

21 - Mise à disposition du Grand Besançon de services municipaux pour la gestion de la voirie d'intérêt communautaire - Avenant n° 1

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération en date du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention portant sur la mise à disposition du Grand Besançon de services municipaux pour la gestion de la voirie d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de la propreté, des toilettes automatiques ont été installées par la Ville dans le kiosque Chamars.

Compte tenu de leur utilité pour le réseau de transport en commun (usagers et conducteurs), il convient d'intégrer la location et l'entretien de ce mobilier dans la convention.

La répartition des frais de location et d'entretien est arrêtée ainsi :

1/3 Ville de Besançon - 2/3 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Le coût de location et d'entretien qui sera facturé à la CAGB selon les modalités déterminées par la convention adoptée le 11 décembre 2014 est de 12 716 €/an valeur 2014.

Ce coût sera réévalué chaque année en fonction de la formule de révision du marché passé par la Ville de Besançon.

Cette prestation fera l'objet d'un avenant n° 1 à la convention.

Ainsi, il est rajouté à l'article 3.1.1 de la convention le paragraphe suivant :

- *Toilettes automatiques du kiosque Chamars*

La répartition des frais de location a été arrêtée ainsi :

1/3 Ville de Besançon - 2/3 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le coût de location et maintenance pour la CAGB est de 12 716 €/an valeur 2014.

Ce coût sera réévalué chaque année en fonction de la formule de révision du marché Ville de Besançon.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise à disposition du Grand Besançon de services municipaux pour la gestion de la voirie d'intérêt communautaire avec le Grand Besançon.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 2 et 5 (1 abstention pour la Commission 5), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. LOYAT, Mme PRESSE, M. CURIE, M. SCHAUSS, Mme MAILLOT et Mme ROCHDI n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 25 février 2015.